

États financiers de

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE RELATIF
AUX DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

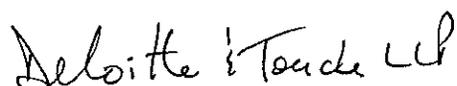
Rapport des vérificateurs

Au fiduciaire de la fiducie relatif aux déchets de combustible nucléaire de la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick

Nous avons vérifié l'état de l'actif de la fiducie relatif aux déchets de combustible nucléaire de la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick (la « fiducie ») au 31 mars 2007 ainsi que les états des résultats et de l'évolution de l'actif pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la fiducie au 31 mars 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de son actif pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés

Le 14 mai 2007

LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU NOUVEAU
BRUNSWICK – FIDUCIE RELATIF AUX DÉCHETS DE COMBUSTIBLE
NUCLÉAIRE

État de l'actif

Au 31 mars 2007

(en milliers)

	2007	2006
ACTIF		
PLACEMENTS		
Encaisse (note 3)	- \$	804 \$
Placements (note 3)	37 387	31 666
	<u>37 387</u>	<u>32 470</u>
AUTRES		
Intérêts courus à recevoir	133	98
TOTAL DE L'ACTIF	<u>37 520 \$</u>	<u>32 568 \$</u>

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU NOUVEAU
BRUNSWICK – FIDUCIE RELATIF AUX DÉCHETS DE COMBUSTIBLE
NUCLÉAIRE**

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

(en milliers)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Revenu tiré des placements	1 744 \$	615 \$
Amortissement de la prime	(126)	(47)
AUGMENTATION DE L'ACTIF PROVENANT DE L'EXPLOITATION	1 618 \$	568 \$

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU NOUVEAU
BRUNSWICK – FIDUCIE RELATIF AUX DÉCHETS DE COMBUSTIBLE
NUCLÉAIRE**

État de l'évolution de l'actif

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

(en milliers)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
ACTIF AU DÉBUT	32 568 \$	28 000 \$
Apports (note 5)	3 334	4 000
Augmentation de l'actif provenant de l'exploitation	1 618	568
ACTIF À LA FIN	37 520 \$	32 568 \$

LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE RELATIF AUX DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

(en milliers)

1. DESCRIPTION DE LA FIDUCIE

Comme l'exige la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la « LDCN »), les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué en personne morale la Société de gestion des déchets nucléaires (la « SGDN »). La SGDN fera rapport régulièrement au gouvernement du Canada et fera des recommandations sur la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire.

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* oblige les principaux propriétaires de combustible nucléaire irradié au Canada à constituer un fonds en fiducie pour financer la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. La *Loi* oblige la Corporation à verser 4 millions de dollars chaque année au mois de novembre, et ce, jusqu'à ce qu'un plan de stockage à long terme ait été choisi. À partir de ce moment, les exigences subséquentes relatives au financement seront fonction du plan choisi. Le fonds constitué afin de satisfaire aux conditions susmentionnées des permis d'exploitation de la centrale servira également à satisfaire à ces exigences.

Le fiduciaire de la fiducie est CIBC Mellon Trust Company. La SGDN est la bénéficiaire de la fiducie. La fiducie et les fonds au titre du déclassement nucléaire et de la gestion du combustible irradié de Point Lepreau ont été, dans leur ensemble, réputés satisfaire à l'exigence de garantie financière de la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick par la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Les états financiers présentent l'actif de la fiducie au 31 mars 2007 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif pour l'exercice terminé à cette date.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers de la fiducie ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Placements

Les placements de portefeuille sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Les baisses de valeur considérées comme durables sont comptabilisées au cours de la période où cette constatation est faite. Les primes sont amorties aux résultats sur la durée des obligations.

Imposition

En se fondant sur la législation proposée pour modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR »), la fiducie ne sera pas assujettie aux impôts sur les bénéfices et, par conséquent, n'a constitué aucune provision pour les impôts sur les bénéfices dans les présents états financiers. L'échéancier d'adoption des modifications de la LIR demeure incertain.

LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE RELATIF AUX DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

(en milliers)

3. PLACEMENTS

Les placements sont constitués de l'encaisse et d'obligations des gouvernements fédéral et provinciaux, comme suit :

	2007	2006
Encaisse	-	804 \$
Valeur à l'échéance des placements	33 954	28 442
Primes non amorties	3 433	3 224
	<u>37 387 \$</u>	<u>32 470 \$</u>
Juste valeur de marché	<u>38 534 \$</u>	<u>32 480 \$</u>

Le tableau suivant présente les termes à l'échéance des obligations à échéance déterminée au 31 mars :

	2007	2006
De 25 à 34 ans	<u>33 954 \$</u>	<u>28 442 \$</u>

4. MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

En 2005, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») a publié un certain nombre de normes qui avaient trait à la comptabilisation et à la présentation des instruments financiers, ainsi qu'aux informations à fournir à leur égard. Ces nouvelles normes doivent être adoptées par la Corporation pour l'exercice débutant le 1^{er} avril 2007 au plus tard.

- i) Le chapitre 1530 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Résultat étendu », établit de nouvelles normes en vertu desquelles les entreprises présenteront un état du résultat étendu alors que le montant cumulé, le cumul des autres éléments du résultat étendu, constituera un nouveau poste des capitaux propres dans le bilan. Aux termes du chapitre 1530, les autres éléments du résultat étendu comprennent les produits, les charges et les pertes qui sont constatés dans le résultat étendu, mais exclus du bénéfice net.
- ii) Le chapitre 3855 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », établit les normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers.

LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE RELATIF AUX DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

(en milliers)

La Corporation a examiné tous les instruments financiers, les possibles contrats à terme de gré à gré et la présentation du résultat étendu et elle est prête à adopter les normes le 1^{er} avril 2007.

5. VERSEMENTS À LA FIDUCIE

La Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick doit verser des montants annuels de 4 000 \$ à la Fiducie. Au cours de l'exercice, l'apport des fonds au titre du déclassement nucléaire et de la gestion du combustible irradié de Point Lepreau de la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick a consisté en actifs d'une valeur comptable de 3 334 \$ et d'une juste valeur de marché de 4 000 \$.